

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2021

Séance ordinaire du **13 avril 2021** – 20 h 30 – Salle Multi-activités (en raison de la crise sanitaire)

Date de convocation : 7 avril 2021
Convocation affichée le: 7 avril 2021
Membres en fonction : 15
Membres présents : 14
Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX
Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme TANGHE Marielle

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 23 mars 2021 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Vote des taux d'imposition pour l'année 2021
3. Echange de terrain Commune d'Innenheim / Epoux Schahl François
4. Transfert de la compétence Mobilité et ses modalités au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
5. Finances - Approbation du Compte de Gestion du budget annexe Lotissement « Les Jardins 5 » de l'année 2020
6. Travaux AEP rue de la Liberté
7. Travaux de branchement électrique 8a, rue Sainte-Odile
8. Travaux de branchement électrique 1, rue de l'Eglise
9. Subventions de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile pour l'acquisition de composteurs et de récupérateurs d'eau de pluie
10. Personnel communal
11. Rallye de printemps
12. Urbanisme
13. Divers et communications

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 23 mars 2021 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 a été transmis aux conseillers le 8 avril 2021.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 23 mars 2021 au vote et demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 23 mars 2021 et les membres présents signent le registre.

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. SCHOSSELER Daniel comme secrétaire de séance.

2. Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de l'année 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 23,67 % (soit le taux communal 2020 de 10,50% + le taux départemental 2020 de 13,17%).

Le produit fiscal attendu compte tenu de l'application de ces taux, sans variation, est de 313 074 € ; en baisse par rapport à l'année 2020.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- Considérant la suppression des ressources de la Taxe d'Habitation,
- Considérant le contexte de baisse continue des dotations de l'Etat générant de moins en moins de recettes (de 121 000€ en 2015 à 77 217 € en 2021), des dépenses plafonnées voire en augmentation,
- Considérant la baisse des bases prévisionnelles d'imposition des taxes foncières en 2021 de 48 100 €,
- Considérant qu'il faut garantir et maintenir l'équilibre financier de la commune,
- Considérant qu'il y a lieu de compenser la baisse des ressources fiscales en 2021 par une augmentation raisonnable des taux d'imposition des taxes foncières,
- **DECIDE** de revoir les taux d'imposition de 2021 à la hausse et d'augmenter les taux d'imposition de la TFPB et TFPNB en appliquant un coefficient de variation proportionnelle de 1,054064% et en les portant à :
- **24,95 %** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- **73,18 %** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Adopté à l'unanimité.

Fiscalité - Demande de dégrèvement

M. le Maire informe l'assemblée que la Sté CT EST d'Innenheim a sollicité auprès de la commune, un dégrèvement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Compte-tenu que la CFE est perçue par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile depuis 2016 qui en fixe également les taux et que les règles de calcul des bases ainsi que les autorisations de dégrèvement sont fixées par le Code des Impôts, la commune n'a pu répondre favorablement à sa demande.

3. Echange de terrain Commune d'Innenheim / Epoux Schahl François

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- VU sa délibération en date du 3 novembre 2020 autorisant un échange de parcelles entre M. et Mme SCHAHL François domiciliés à Innenheim, 10, rue Charles Freyd et la Commune d'Innenheim dans le cadre du projet d'extension du cimetière,
- VU le procès-verbal d'arpentage n° 606J établi le 13/01/2021 par le Cabinet Claude ANDRES,
- Considérant que M. et Mme SCHAHL ont donné leur accord à ce projet d'échange en date du 19 novembre 2020,
- Considérant qu'il convient de poursuivre l'action engagée en vue de cet échange,
- **AUTORISE** l'opération d'échange selon les modalités énoncées ci-dessous :
 - la Commune d'Innenheim cède à M. et Mme SCHAHL François, la parcelle cadastrée section 1 n° 344/132 d'une contenance de 1 a 72,
 - en contrepartie, la Commune d'Innenheim reçoit des époux SCHAHL François, leur parcelle cadastrée section 1 n° 133 d'une contenance de 1 a 72.
- **DIT** que cet échange interviendra sans soulte de part et d'autre, les superficies étant équivalentes et la valeur de l'are pouvant être évaluée à 150 €,
- **CHARGE** l'étude de Maître Simon FEURER, Notaire à OBERNAI de la rédaction de l'acte y afférent.
Les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y relatifs.

4. Transfert de la compétence Mobilité et ses modalités au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile

Rapport de présentation :

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi « LOM » encourage les Communautés de Communes du territoire national à se doter de la compétence mobilité et a invité ces dernières à se positionner sur le transfert de la compétence mobilité au plus tard le 31 mars 2021.

C'est dans ces conditions que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) s'est dotée de la compétence mobilité locale au sens de l'article 1231-1-1 du Code des transports par délibération n°2021/02/02 en date du 24 mars 2021.

Cette compétence mobilité porte notamment sur des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains tels que :

- Les services à la demande de transport public de personnes,
- Les services de transports scolaires,
- Les services relatifs aux mobilités actives,
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- Les services de mobilité solidaire.

En outre, ladite loi prévoit au 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de mobilité (AOM) afin de définir une politique de mobilité adaptée au territoire tout en contribuant aux objectifs de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air et sonore et de lutte contre l'étalement urbain.

I. Champ d'application de la loi

La compétence mobilité permet en outre :

- D'offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- De mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants,
- D'organiser ou de contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'exercice de cette compétence permettrait également d'ériger la CCPO en interlocuteur unique et de proximité avec ses communes membres et de renforcer l'homogénéité et la lisibilité de l'offre de transport sur le territoire.

Cette prise de compétence entraînera ainsi le transfert des services de mobilité communaux existants à la CCPO selon les modalités de transfert de droit commun entre une commune et son intercommunalité.

Il est apparu que le périmètre intercommunal de la Communauté de Communes constituait une échelle de territoire pertinente pour l'exercice de cette compétence.

En l'absence de prise de compétence mobilité par la CCPO, c'est la Région Grand-Est qui exercerait de plein droit cette compétence sur le territoire communautaire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les Communes membres qui pourraient continuer à les organiser librement.

Au regard des enjeux, il est donc pertinent d'ériger la **Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en AOM** (Autorité Organisatrice de la Mobilité) **locale**.

En effet, la qualité d'AOM locale donne l'opportunité à la CCPO d'avoir une réelle maîtrise de l'offre de transports sur son territoire. En ce sens, elle disposera du choix de décider les services qu'elle souhaite organiser, soutenir et développer sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

La loi LOM renforce également le rôle de chef de file de la Région.

En effet, les actions relatives à la mobilité s'exercent à l'échelle de bassins de mobilité définis par la Région. Un contrat opérationnel de mobilité liant les AMO et la Région permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de mobilité en associant notamment les gestionnaires d'infrastructures telles que les gares et les pôles d'échanges. D'autres partenaires intéressés peuvent également être associés. Le contrat est conclu de manière pluriannuelle, détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Les AOM rendront compte du contrat au comité des partenaires qu'elles ont pour l'obligation de mettre en place. Celui-ci est composé à *minima* des représentants des employeurs ainsi que des associations d'usagers ou d'habitants.

II. Modalités de mise en œuvre

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à

disposition de la CCPO des biens meubles et immeubles, à la date de ce transfert soit au 1^{er} juillet 2021, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.
La CCPO est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité dans les conditions susmentionnées au profit de la CCPO étant entendu que l'effectivité de cette compétence interviendra au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et ce, dans le respect du principe de spécialité attaché aux établissements publics de coopération intercommunal.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82--213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-17 et L.5214-16,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

CONSIDERANT que la loi n°2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités poursuit l'objectif de réformer en profondeur le cadre général des politiques des mobilités,

CONSIDERANT qu'il est apparu que le périmètre intercommunal de la CCPO constituait une échelle de territoire pertinente pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1231-1-1 du Code des transports, la qualité d'AOM locale implique que la CCPO devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte,

CONSIDERANT que se doter de la compétence mobilité entraîne ainsi le transfert des services de mobilité communaux existants à la CCPO, selon les modalités de transfert de droit commun entre une commune et son intercommunalité et que la compétence mobilité pourra être financée par le versement mobilité,

CONSIDERANT que la loi n°2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPO et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois (3) mois (30 juin 2021) pour se prononcer sur le transfert proposé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1) **D'APPROUVER** la prise de compétence mobilité par la CCPO dans les conditions précitées afin qu'elle devienne autorité organisatrice de la mobilité locale sur son périmètre,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** du fait que ce transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés et que la Communauté de Communes est dès lors substituée aux Communes,
- 3) **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence mobilité telle qu'elle est définie ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les transports scolaires et interurbains ne sont pas concernés par ce transfert car leur gestion reste de la compétence de la région.

Par ailleurs, cette nouvelle compétence sera financée par la taxe mobilité qui sera instaurée et applicable uniquement aux entreprises en fonction de leur masse salariale. A Innenheim, seule une entreprise sera éligible à la taxe mobilité.

De manière générale, ce transfert de compétence n'induit pas de charges supplémentaires à la CCPSO.

5. Finances - Approbation du Compte de Gestion du budget annexe Lotissement « les Jardins 5 » de l'année 2020

M. le Maire soumet à approbation le compte de gestion de clôture 2020 du budget annexe Lotissement « Les Jardins 5 », transmis par le receveur municipal.

Il rappelle que les comptes de ce budget ont été clôturés par délibération du 27 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion de clôture 2020 du budget annexe Lotissement « Les Jardins 5 » n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

- **APPROUVE** le compte de gestion de clôture 2020 du Budget annexe Lotissement « Les Jardins 5 » dressé par le Comptable public.

6. Travaux AEP rue de la Liberté- Information

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de remplacement de la conduite AEP sont achevés. Leur déroulement s'est bien passé.

Toutefois, suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Liberté, les branchements particuliers au réseau télécommunication enterré ne sont toujours pas achevés.

7. Travaux de branchement électrique 8a, rue Sainte-Odile - Information

Les travaux de branchement électrique de la nouvelle construction sise 8a, rue Sainte-Odile viennent de s'achever. Les frais de raccordement sont à la charge du propriétaire.

8. Travaux de branchement électrique 1, rue de l'Eglise

Ce point est reporté à une séance ultérieure, la commune n'ayant pas encore réceptionné les éléments et le devis y relatifs.

9. Subventions de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile pour l'acquisition de composteurs et de récupérateurs d'eau de pluie

M. le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile propose une aide à l'acquisition de composteurs et de récupérateurs d'eau de pluie pour inciter à des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les subventions sont de 20 € pour les composteurs et de 25 € pour les récupérateurs d'eau de pluie.

Les formulaires de demande de subvention sont disponibles sur le site de la CCPSO.

10. Personnel communal

- Recrutement

M. le Maire informe les conseillers qu'une procédure de recrutement pour un ouvrier polyvalent est en cours. Une déclaration de vacance de poste a été publiée sur le site Emploi Territorial qui recense les offres d'emploi dans la fonction publique.

Peu de candidatures en retour. Un seul a été retenu pour un entretien.

En cas de recrutement infructueux, le Conseil Municipal charge M. le Maire de relancer la procédure.

Mme GRAUFEL demande si la commune projette de recruter des étudiants pour la période estivale pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité que l'ouvrier communal ne pourra gérer seul.

M. le Maire répond que ce n'est pas envisagé pour le moment compte tenu de la poursuite du recrutement en cours.

- Départ à la retraite

M. le Maire annonce le départ à la retraite de Mme METZ Nicole, secrétaire de Mairie.

- Lignes Directrice de Gestion

M. BENTZ informe le Conseil Municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique impose aux communes l'obligation de définir des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de ressources humaines.

Ces LDG sont fixées par arrêté municipal après approbation du Comité Technique du Centre de Gestion.

Elles visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines :

- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ces lignes directrices de gestion sont définies pour 6 ans maximum, révisables.

Pour la Commune d'Innenheim, ces LDG sont en cours d'élaboration. Le projet a été soumis au Comité Technique pour examen début mai. Elles seront alors applicables dès le 1^{er} juin 2021.

11. Rallye de printemps- Information

Le rallye de printemps organisé par l'Office du Tourisme d'Obernai du 1^{er} avril au 16 mai 2021 connaît un beau succès.

Les élèves d'Innenheim ont dessiné les illustrations des œufs.

12. Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maître Joëlle RASSER
Section 4 n° 347/92 - 1 a 81
n° 349/95 - 1 a 54
n° 351/94 - 1 a 74
n° 93 - 0 a 32
4, route de Barr

2. de la transmission des demandes ci-après à l'ATIP, service instructeur de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificats d'Urbanisme :

Maître Joëlle RASSER
Section 4 n° 347/92 - 1 a 81
n° 349/95 - 1 a 54
n° 351/94 - 1 a 74
n° 93 - 0 a 32
4, route de Barr

Maître Eléonore KAMINSKI-SPRENG
Section 3 n° 88 - 2 a 67
Rue Ste-Odile

Déclarations préalables :

Mme DRENTEL Emma	Réfection de la clôture et mise en place d'un brise-vue 6, rue Sébastien Brant
M. TURECK Julien	Installation d'une piscine en bois hors sol 3, rue des Jardins
M. MORITZ Dominique	Construction d'une piscine enterrée Remplacement d'un portail 5, rue de l'Eglise
M. SCHOSSELER Daniel	Couverture d'une terrasse 15, rue des Roses
M. ALBRECHT René	Mise en place d'un grillage et d'un brise-vue 1, rue Ste-Odile
M. DELL Laurent	Pergola bioclimatique en alu 10, rue des Fleurs
Mme METZ Nicole	Remplacement des volets battants Remplacement du portail Ravalement des façades 55, rue du Général de Gaulle
M. BONNET Jacky	Mise en place d'un portail 2 battants 1, rue des Jardins
M. ADLER Guy	Création de 2 places de stationnement 2, rue Sébastien Brant
M. WAGNER Guillaume	Installation d'un abri de jardin 20, rue du Général de Gaulle
SCI Le Grenier aux Chats	Changement de fenêtres bois par du PVC Changement de portail en bois par de l'Alu Création de conduit de cheminée extérieur 4, rue du Général Leclerc

Permis de construire :

Mme METZINGER Déborah	Construction d'une maison individuelle Rue Ste-Odile
M. FABIAN Frédéric	Extension d'une maison individuelle Création d'une fenêtre de toit Démolition d'une annexe Fermeture de la fenêtre de l'étage en façade Nord 2, rue des Jardins
SCI FDJV	Rénovation d'une maison existante en 2 logements 1, rue de l'Eglise

Permis de démolir :

Mme METZINGER Déborah

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20210413-CM13042021PV-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

Démolition d'une partie de la grange à l'arrière
donnant sur la Rue Ste-Odile et conservation
du reste de la grange

13. Divers

- Devenir de la propriété HESS - Création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)

M. le Maire rend compte de son entrevue avec le bailleur social Néolia. Le sujet abordé concernait le devenir de la propriété Hess (MAM et/ou logements sociaux) et la création d'une résidence senioriale sur le terrain de l'ancienne choucrouterie. Néolia semble intéressé par ces projets.

M. le Maire rappelle qu'il est indispensable de passer par l'intermédiaire d'un bailleur social pour réhabiliter la maison Hess; la création de logements sociaux étant l'une des conditions pour l'application du droit de préemption.

A propos du projet de MAM, une réunion sera organisée avec les responsables de la RAM de la CCPSO et l'ensemble des assistantes maternelles le lundi 19 avril 2021 afin d'en expliquer le fonctionnement.

La commune est disposée à faire les investissements nécessaires pour la mise à disposition d'un bâtiment communal dans la perspective de l'ouverture d'une MAM mais son organisation et les dépenses d'exploitation de la structure seront à la charge des assistantes maternelles (frais de fonctionnement, loyer à la commune ...).

D'autres bailleurs sociaux seront contactés pour leur soumettre ces projets.

- Elections et Covid

Les élections départementales et régionales sont reportées d'une semaine, elles auront lieu les 20 et 27 juin 2021. La Haute Autorité de Santé préconise que les membres des bureaux de vote soient vaccinés.

- Mise en place de toilettes dans les locaux de l'école élémentaire

M. ROSFELDER souhaiterait profiter du confinement et de la fermeture des classes pour installer un cabinet de toilettes dans les locaux de l'école élémentaire qui n'en dispose pas encore.

Compte tenu de la configuration des locaux, il est proposé d'installer un WC provisoire à l'entrée. M. ROSFELDER sollicite l'avis de Mme OFFENBURGER, architecte

Le Conseil Municipal approuve cette idée et autorise le paiement des factures y afférentes.

Le Conseil Municipal souhaiterait également lancer la réflexion quant à la mise aux normes sécurité et accessibilité du bâtiment.

- Gardiennage des cols et chapiteaux d'alambics

Le Conseil Municipal confie la responsabilité du gardiennage des cols et des chapiteaux d'alambics à M. BENTZ Hervé avec effet au 1^{er} janvier 2021.

- Mme RIEUX demande s'il était possible de mettre un panneau de signalisation rue Charles Freyd, à l'entrée de la rue, pour annoncer que la voie est sans issue. L'assemblée y est favorable. Cette mise en place se fera dans le cadre du programme d'aménagement de la voirie et de signalisation.

- La benne à papiers sera à disposition des habitants les 24 et 25 avril, place de l'ancien foyer

- Prochaine séance du Conseil Municipal : 4 mai 2021

Séance close à 22 h 45

Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 27 avril 2021

Le Maire

Jean-Claude JULLY

